

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien BOËM, Maire.

Présents : Lucien BOËM, Michel RICHOMME, Josiane BILLAULT, Eric GROULT, David ARTHUR, Stéphanie LEGOUPIL, Jérôme JOUIN, Sylvie POULAIN, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Patrick GHYSELEN, Bachir OUINAS, Denis LIGNEL, Jean-Marie ENEE, Myriam BARD.

Procurations :

Evelyne PILON qui donne procuration à Michel RICHOMME

Aline JEHANNE qui donne procuration à Lucien BOËM

Gwennola DENIER D'APRIGNY qui donne procuration à Myriam BARD

Absente : Maryline LESELLIER

Secrétaire de séance : Josiane BILLAULT

Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18 Convocation : 09/11/2017 Affichage : 17/11/2017
--

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2017 :

Remarques de Mme Myriam BARD concernant :

- la délibération relativement au recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités.

Elle affirmait que c'était un contrat existant donc il s'agissait d'une prolongation.

Lucien BOËM

Il s'agit d'une prolongation d'activité mais avec un contrat différent. En l'occurrence la mairie est l'employeur.

- la non transcription du débat concernant le terrain situé au « Soleil Levant » au procès-verbal.

Lucien BOËM

Ce point n'était pas prévu à l'ordre du jour, de simples échanges qui ne nécessitaient pas de figurer dans le procès-verbal.

A la majorité

OBJET : DELIBERATION CONCORDANTE DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE AVEC LE HOMMET D'ARTHENAY

Les deux communes de PONT-HEBERT et de LE HOMMET D'ARTHENAY partagent les mêmes intérêts et les mêmes objectifs de développement de leurs territoires. Les élus de ces deux communes ont formalisé cette volonté de création de commune nouvelle dans une charte. Cette charte comprenant une introduction, les orientations et objectifs, la gouvernance, le budget, les compétences, le devenir des personnels, est annexée à la présente délibération.

Délibération concordante :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix Pour, 3 Nuls

- Décide la création d'une commune nouvelle à partir du 1^{er} janvier 2018, comprenant les communes fondatrices de PONT-HEBERT et LE HOMMET D'ARTHENAY. Ces deux communes historiques deviendront communes déléguées.
- Dit que la commune nouvelle sera dénommée « PONT-HEBERT », avec pour chef-lieu PONT-HEBERT, 2 Place du Général de Gaulle – 50880 PONT-HEBERT.
- Décide, en application de la loi, que le Conseil Municipal de la commune nouvelle sera formé, durant la période transitoire, de l'addition des conseillers municipaux en exercice des communes historiques, élus en mars 2014.
- Décide que la commune nouvelle comportera un Maire, deux maires délégués, cinq adjoints, six conseillers délégués et qu'ils seront élus lors du 1^{er} conseil municipal de la commune nouvelle qui se réunira entre le 01/01/2018 et le 10/01/2018.
- Décide d'approuver la charte constitutive de la commune nouvelle.
- Dit que le comptable assignataire de la commune nouvelle sera le comptable de PONT-HEBERT. C'est aujourd'hui le comptable des deux communes historiques

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50 ET EXTENSION DE PERIMETRE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18
- Vu les délibérations n° CS2017-39 et n° CS 2017-40 en date 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-Les Villes ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (arti. 3.2.3 : « infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents 18 voix pour :

DECIDE

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- D'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PONT-HEBERT ET GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Ville soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés à partir de 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, et ayant entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal, par 18 voix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29.

La Commission des finances et des affaires générales entendue le 25 juin 2013 ;

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF
- Autorise le Maire à signer cette convention

OBJET : SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » adoptée au Congrès national de l'Association des Maires ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan sur Mer (29).

Il en donne lecture :

« Motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer(Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des objets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture.....
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le puy-du Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à 18 voix

- Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

OBJET : INSTITUTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL NOTAMMENT LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique qui doit se réunir le 7 décembre 2017.

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 16 décembre 2016 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- D'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) facultatif.

Le montant de l'IFSE versé aux agents a été défini par délibération en date du 16 décembre 2016.

Il est proposé de verser aux agents un Complément Indemnitaire Complémentaire (CIA) pour l'année 2017 comme suit :

I – BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emplois 1 : administrateur territoriaux
- Cadre d'emplois 2 : attachés territoriaux
- Cadre d'emplois 3 : rédacteurs territoriaux
- Cadre d'emplois 4 : adjoint administratif
- Cadre d'emplois 5 : adjoint animation
- Cadre d'emplois 6 : agent spécialisés des écoles maternelles
- Cadre d'emplois 7 : agent de maîtrise
- Cadre d'emplois 8 : adjoint technique
- Cadre d'emplois 9 : adjoint du patrimoine

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II – MONTANTS DE REFERENCE

Pour l'Etat chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'un service, fonctions de coordination, de pilotage
Groupe 2	Emploi sur des fonctions polyvalentes, fonction de coordination

* la classification en groupes n'est qu'une illustration. Elle nécessite d'être adaptée aux réalités de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé d'attribution à chaque agent, pour l'année 2017, un Complément d'Indemnitaire Annuel (CIA) suivant les cadres d'emplois visés plus haut :

Cadre d'emplois	Groupe	PLAFOND CIA ANNUEL
Cadre d'emplois 3	Groupe 1	2380.00 €
Cadre d'emplois 4	Groupe 2	1200.00 €
Cadre d'emplois 5	Groupe 2	1200.00 €
Cadre d'emplois 6	Groupe 1	1260.00 €
Cadre d'emplois 7	Groupe 1	1260.00 €
Cadre d'emplois 8	Groupe 1	1260.00 €
	Groupe 2	1260.00 €
Cadre d'emplois 9	Groupe 2	1260.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **par 18 voix pour**

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les modalités définies ci-dessus après avis favorable du Comité Technique qui se réunit le 7 décembre 2017.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal, autorise par 18 voix la décision modificative suivante sur le budget primitif :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recette
Chapitre 011		
Compte 615221 – Bâtiments publics	20800.00 €	
Chapitre 012		
Compte 6411 – Personnel titulaire		18000.00 €
Chapitre 65		
Compte 6542 – Créances éteintes		900.00 €
Chapitre 67		
Compte 673 – Titres annulés (exercice antérieur)		1900.00 €
TOTAL	20800.00 €	20800.00 €
SECTION INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Chapitre 16		
Compte 1641		50000.00 €
Chapitre 21		
Compte 21571 – Matériel roulant	50000.00 €	
TOTAL	50000.00 €	50000.00 €

OBJET : LOCATION DU LOGEMENT DE LA MAIRIE

Le Maire rappelle que le logement de la mairie est vacant.

Il a été saisi d'une demande de location par Madame Pauline BOIS étudiante du LEGTA Saint Lo Thère.

Le loyer mensuel, indexé sur l'indice de référence des loyers, s'élève à 450 €, charges de chauffage comprises.

Le Maire propose au Conseil Municipal de louer ce logement à Madame Pauline BOIS, 450 € par mois, charges de chauffage comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

- Accepte de louer ce logement à Madame Pauline BOIS, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Fixe le loyer mensuel à 450 €, charges de chauffage comprises,
- Dit que ce loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers
- Autorise le Maire à signer le bail et tout document se rapportant à cette location.

OBJET : MODIFICATION DU BAIL BUREAU DU SSIAD

Le Maire rappelle le bail de location d'un bureau à la mairie signé avec le SSIAD.

Le SSIAD déménage à compter du 1^{er} janvier 2018 pour occuper des locaux plus grands à la mairie PONT-HEBERT (local du judo)

Le loyer mensuel, indexé sur l'indice de référence de la construction, s'élève à 330 € toutes charges comprises.

Le Maire propose au Conseil Municipal de louer ces locaux (local du judo) au SSIAD, 330 € par mois toutes charges comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour :

- Accepte de louer ces locaux au SSIAD, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Fixe le loyer mensuel à 330 €, charges comprises,
- Dit que ce loyer est indexé sur l'indice de référence de la construction et révisé au 1^{er} janvier de chaque année,
- Autorise le Maire à signer le bail et tout document se rapportant à cette location.

OBJET : RETROCESSION TRACTEUR DEUTZ

Le Maire rappelle à l'assemblée que le tracteur DEUTZ immatriculé 848 VJ 50 mis en circulation en 12/1999 est hors d'usage.

Un acquéreur s'étant présenté, le Maire propose au conseil municipal de le rétrocéder, *en l'état*, pour la somme de **12 000 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

- Accepte de rétrocéder le tracteur de marque Renault, immatriculé 848 VJ 50 pour la somme de **12 000 € TTC, en l'état**,
- Autorise le Maire à encaisser la recette correspondante,
- Dit que ce bien sera retiré de l'actif de la commune.

OBJET : TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 7 novembre 2011 relative au taux de la taxe d'aménagement.

Il est proposé de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 2.5 % sur l'ensemble du territoire communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 18 voix :

- De reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 2.5 % sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer totalement, en application de l'article L 331.9 du code de l'urbanisme, les logements locatifs sociaux.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Questions diverses :

Lucien BOËM

- cérémonie Médaille de la famille le dimanche 19 novembre 2017
- Remerciements - Les associations : Les Paralysés de France, Comité des Fêtes, les Anciens combattants remercient la mairie pour le versement de la subvention annuelle.

Jean-Marie ENEE

- Regrette les horaires d'ouverture restreint de la Poste c'est-à-dire
Lundi : 14h00 à 16h30
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi : 9h30 – 12h00

Stéphanie LEGOUPIL

- Au dernier conseil d'école qui s'est tenu le 9 novembre 2017 il a été évoqué l'organisation de la rentrée 2018. Est-ce un retour au 4 jours et si oui une solution pour le mercredi sera-t-elle envisagée ?

Jérôme JOUIN

Probablement à la rentrée prochaine, la semaine des 4 jours sera envisagée.

Lucien BOËM

Signale qu'à la rentrée prochaine les TAP seront supprimés.

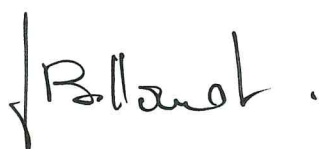
Si passage à 4 jours, une solution sera étudiée pour l'organisation du mercredi pour les enfants fréquentant le centre aéré à St Jean de Daye et notamment le transport.

Un sondage pour définir les besoins des familles est prévu début janvier 2018.

Ceci étant le centre de loisirs est une compétence de Saint Lo Agglo.

La séance est levée à 21 h45

La secrétaire de séance
Josiane BILLAULT



Le Maire,
Lucien BOËM

